



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Extension de la ligne Sélestat-Villé vers le Champ
du Feu en période hivernale (expérimentation)**

Rapport n° CP/2012/245

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Ce rapport a pour objet d'approuver la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du canton de Villé à l'extension à but touristique, d'une ligne régulière du Réseau 67 vers le Champ-du-Feu, en période hivernale concomitamment à la mise en oeuvre de la liaison expresse Villé - Sélestat le 11 décembre 2011.

A l'occasion des travaux relatifs à la réorganisation de la desserte de la vallée de Villé par le Réseau 67, effective depuis le 11 décembre 2011, la Communauté de Communes du Canton de Villé a souhaité mettre en oeuvre, à titre expérimental dans un premier temps, une extension de la ligne régulière n° 512 du Réseau 67, pour permettre la desserte hivernale du Champ du Feu depuis Villé (et par extension depuis Sélestat).

Cette desserte a circulé à partir du 17 décembre 2011, date d'ouverture de la station du Champ du Feu, tous les jours en période de congés scolaires - toutes zones (vacances de Noël et d'hiver) -, ainsi que les mercredis, les samedis et les dimanches entre ces deux périodes de vacances.

Dans la mesure où la desserte s'inscrit dans un caractère expérimental, le fonctionnement de la ligne n'a été mis en place qu'à la demande, sur réservation préalable des voyageurs, au même prix que l'ensemble des autres lignes touristiques, à savoir 4€/jour pour les adultes et 2€/jour pour les enfants de 4 à 12 ans.

Dès l'origine du projet, le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes du Canton de Villé à ce service a été accepté, à hauteur de 20 % du coût de cette liaison. Ce taux correspond à la participation habituelle pour ce type de service (déjà appliqué pour la même extension hivernale entre Le Hohwald et le Champ du Feu).

Les jours de déclenchement possibles sont au nombre de 57 pour une distance aller- retour de 40 km. Le coût maximal hypothétique de cette desserte s'élève donc à environ 11 300 €, dont 2 260 € seraient à la charge de la Communauté de Communes et 9 040 € à celle du Conseil Général, hors déduction des recettes commerciales payées par les voyageurs.

L'ensemble des dispositions exposées sont reprises dans le projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes et joint en annexe au présent rapport.


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes du Canton de Villé à l'extension à but touristique d'une ligne régulière du Réseau 67 vers le Champ du Feu.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL